



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 JANVIER 2019 -

DÉCISION N° 19 - 01 - 005

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : La proposition d'ester en justice dans le cadre du dépôt de plainte pour le vol et l'incendie de deux véhicules du centre d'incendie et de secours de Montbrison.

Le samedi 29 décembre 2018, deux véhicules ont été dérobés au centre d'incendie et de secours de Montbrison. Ces deux véhicules (un Dacia Duster immatriculé EJ 387 AN et un Mitsubishi L200 immatriculé AG 287 RN) étaient stationnés côte à côte dans la remise de la caserne. Ces deux véhicules ont été retrouvés partiellement détruits par le feu sur la commune de Montbrison. Ils ont été incendiés par l'intérieur mais les portières ayant été refermées, le feu s'est étouffé. Ces véhicules embarquaient des matériels médicaux et d'intervention qui ont également été dégradés par l'incendie. Le montant total des dégâts n'a pas encore pu être évalué.

Une plainte a été déposée par le SDIS auprès du Commissariat de Police de Montbrison le 31 décembre 2018.

Les auteurs des faits ont pu être appréhendés et seront déférés devant la juridiction compétente le 1^{er} février 2019. Il s'agit de Messieurs Gilson Clairet et Nicolas Condamin.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à se constituer partie civile au nom du SDIS de la Loire dans le cadre de cette procédure judiciaire pour obtenir réparation de son préjudice devant la juridiction de jugement.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau autorise le Président :

- ⇒ A ester en justice dans le cadre de la procédure judiciaire relative au vol aggravé de deux véhicules du SDIS et à la destruction de ces derniers par un moyen dangereux pour les personnes par MM. Gilson Clairet et Nicolas Condamin,
- ⇒ A se constituer partie civile au nom du SDIS pour l'indemnisation des dommages subis dans le cadre de ces infractions, à exercer toutes les voies de recours nécessaires,
- ⇒ A mandater le cabinet Philippe PETIT et associés de Lyon pour représenter le SDIS de la Loire dans cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER